

Clermont-Ferrand, le 25 mars 2019

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND (63000). Site de l'ISDND de PUY LONG

**PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE PORTE PAR LA SOCIETE SERGIES
INSTRUCTION DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 113 18 G 0065 et 113 18 G 0066
DEPOSEE PAR LA SAS - SERGIES (POITIERS)**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 FEVRIER AU 20 MARS 2019



**Projet
Au lieu-dit
« Puy Long »
Clermont-Ferrand**



PRESCRITE PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce fascicule comprend :

1^{ère} partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - 29 pages & 10 pièces jointes (23 pages)

2^{ème} partie : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - 12 pages

Les conclusions personnelles motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet, dans le présent document, d'une deuxième partie distincte et indépendante.

Toutefois, elle n'est reliée uniquement au rapport qu'à des fins de présentation pratique, d'unicité, de facilité d'exploitation, et aussi dans le but d'éviter que l'une des deux parties ne s'égaré.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Charles JEANNEAU

Partie 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
INTRODUCTION.....	4
PREAMBULE ET PLAN DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
CHAPITRE 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
1.1. - LOCALISATION DU PROJET ET CADRE REGLEMENTAIRE	5
1.2. - CONTEXTE DU SITE DU VALTOM DU PUY LONG ACCUEILLANT LE PROJET.....	5
1.3. - COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND, SON REGLEMENT D'URBANISME.....	6
1.4. - TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT L'ISDND DE PUY LONG.....	6
1.5. - MAÎTRE D'ŒUVRE : LA SAS SERGIES	7
1.6. - MOTIVATION DU PROJET D'IMPLANTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE.....	7
1.7. - PRESENTATION DU PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE PUY LONG	9
1.7.1. - COMPOSITION, PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE	10
1.7.2. - DIFFERENTES ETAPES DE LA VIE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE	11
1.7.3. - JUSTIFICATION TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU PROJET PROPOSE	12
1.8. - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE - INSTALLATION DE DISPOSITIFS PHOTOVOLTAÏQUES	12
1.9. - RETOMBEES FINANCIERES, ECONOMIE DU PROJET, ESTIMATIF FINANCIER	13
1.9.1. - LES RETOMBEES FINANCIERES	13
1.9.2. - L'ECONOMIE DU PROJET	14
1.9.2. - L'ESTIMATIF FINANCIER	14
CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
2.1. - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	14
2.1.1. - ELABORATION DE LA PERIODE D'ENQUETE ET DES PERMANENCES	14
2.1.2. - RENCONTRE AU VALTOM DE PUY LONG.....	15
2.1.3. - COMPLEMENTS DEMANDES A LA SAS SERGIES	15
2.2. - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	16
2.3. - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	17
2.3.1. - DOSSIER D'ENQUETE - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	17
2.3.2. - INFORMATION DU PUBLIC	17
2.3.3. - ACCUEIL DU PUBLIC EN MAIRIE ANNEXE DE CLERMONT-FERRAND, AU 15 MAIL D'ALLAGNAT.....	18
2.3.4. - COMPTE-RENDU DES PERMANENCES DU CE TENUES EN MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.....	18
2.3.5. - CLOTURE DE L'ENQUETE	18
2.3.6. - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ADRESSE AU PETITIONNAIRE	18
2.3.7. - REPOSE DU PETITIONNAIRE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	18
2.3.8. - REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS	18
CHAPITRE 3 - L'EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, LES AVIS ET COMMENTAIRES.....	19
3.1. - RELEVÉ DES OBSERVATIONS.....	19
3.2. - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	19
3.3. - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES REPONSES SERGIES, ET LES COMMENTAIRES DU CE	19
CHAPITRE 4 - ANALYSE DU DOSSIER COMPLET D'ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	19
4.1. - ARRÊTE PREFECTORAL	19
4.2. - AVIS DE LA MRAE.....	20
4.3. - AVIS DES PARTIES PUBLIQUES ET AUTRES ORGANISMES CONSULTES PENDANT L'INSTRUCTION DU PROJET.....	20
4.4. - DELIBERATION DE LA COMMUNE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.....	23
4.6. - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PETITIONNAIRE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	24
4.6.1. - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	24
4.6.2. - RESUME NON TECHNIQUE.....	24
4.6.3. - ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	25
4.7. - QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER, LES REPONSES SERGIES	26
CHAPITRE 5 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE RAPPORT D'ENQUÊTE	27
CHAPITRE 6 - LES PIECES JOINTES AU RAPPORT.....	29

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ARS : Agence Régionale de la Santé
ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire
CE : Code de l'Environnement
CET : Centre d'Enfouissement Technique - ancienne dénomination remplacée par ISDN
CODOA : Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat
CRE : Commission de Régulation de l'Energie
CU : Code de l'Urbanisme
DCTE : Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAC/STAP : Direction Régionale des Affaires Culturelles/Service Territorial de l'architecture et du Patrimoine
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENE : loi Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle 2 »
ENS : Espace Naturel Sensible
ERDF : Électricité Réseau Distribution France
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
KTEP : Kilotonne équivalent pétrole
KWc : KiloWatt-Crête
MEDDM : Ministère de l'Écologie du développement Durable et de l'Énergie
MEEDDAT : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MW : MégaWatt
MWc : MégaWatt-Crête
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PPA : Partie Publique Associée
PLU : Plan Local d'Urbanisme
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCPRI : Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
S3RER : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
S3RENR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables)
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SUP : Servitudes d'Utilité Publique
TEP : Tonne Equivalent Pétrole
VALTOM : syndicat mixte de Valorisation et de Traitement des déchets (Ordures Ménagères)
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative à la demande de deux permis de construire, pour l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque, en deux tranches d'une puissance totale de 7,8 MWc, sur une partie du site de l'ISDND, « Puy Long », de la commune de CLERMONT-FERRAND, présentée par la Société Actions Simplifiées SERGIES, émanation de SOREGIES, Groupe Energies Vienne.

Il consiste :

- au développement, à la réalisation et à l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque au sol, pour une durée de 30 ans, sur une emprise d'environ 10 ha, incluse dans l'ISDND sur la commune de CLERMONT-FERRAND, anciennement appelé « Centre d'Enfouissement Technique ». Les parcelles du cadastre de la commune de CLERMONT-FERRAND concernées par le projet sont celles affectées à « l'ancien site » dans l'arrêté préfectoral N°13-02155 du 31 octobre 2013 ;
- en l'implantation en deux tranches de travaux de tables photovoltaïques d'une surface de 4,2 ha, générant une puissance électrique de 7,8 MWc, soit une production de 9477 MWh/an, équivalent à la consommation totale en électricité de près de 4800 habitants, et de trois locaux techniques ;
- à l'exploitation et au raccordement de cette unité de production au réseau de distribution public d'électricité.

PREAMBULE ET PLAN DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision N° E19000003/63 en date du 15 janvier 2019, monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND :

- a désigné Monsieur Charles Jeanneau, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « le projet de parc photovoltaïque au sol de Puy Long, sur la commune de CLERMONT-FERRAND » ;
- a notifié cette décision à Monsieur le Préfet du PUY-DE-DÔME.

La copie de la décision du Tribunal Administratif est en pièce jointe n° 1.

Par arrêté N°19- 00097, en date du 24 Janvier 2019, madame la Préfète du PUY-DE-DÔME, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, portant sur ce projet.

La copie de l'arrêté préfectoral est en pièce jointe n° 2.

Le rapport d'enquête publique comprend cinq chapitres exposant successivement :

- chapitre 1 : l'objet de l'enquête publique ;
- chapitre 2 : le déroulement de l'enquête ;
- chapitre 3 : les observations du public ;
- chapitre 4 : l'analyse du dossier complet par le commissaire enquêteur ;
- chapitre 5 : la conclusion du commissaire enquêteur sur le rapport d'enquête ;
- chapitre 6 : les pièces jointes au rapport.

CHAPITRE 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. - LOCALISATION DU PROJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet sera implanté sur une partie du site de l'ISDND du VALTOM, au sud-est du territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND dans le PUY-DE-DÔME au lieu-dit « PUY LONG », en limite avec les communes de LEMPDES et de COURNON D'AUVERGNE.

Le projet est situé dans un contexte périurbain, dans une zone agricole, tampon entre les faubourgs sud-est de CLERMONT-FERRAND, les centres urbains de LEMPDES, au nord-est, et de COURNON D'AUVERGNE au sud-est. L'habitat est dispersé autour du site de l'ISDND.

Le code de l'environnement stipule à l'article L 122-1 II : « Les projets qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction des critères et de seuils définis par voie réglementaire ».

D'où une étude d'impact, donc des incidences du projet sur la population et la santé humaine, la biodiversité des terres, le sol, l'eau l'air et le climat, le patrimoine culturel et le paysage.

Cette étude d'impact environnemental, qui dresse l'état des lieux de l'environnement proche et distant dans lequel s'intègre le projet, ainsi que les impacts intrinsèques et résiduels du projet, et les éventuelles mesures compensatoires, a été soumise aux services de l'Etat, et plus particulièrement pour avis à l'Autorité Environnementale.

Le projet de parc photovoltaïque au sol de PUY LONG est concerné par la rubrique n° 30 de la partie 5 de la nomenclature des études d'impact : ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

Le projet d'une puissance de 7800 kWc est donc soumis à évaluation environnementale.

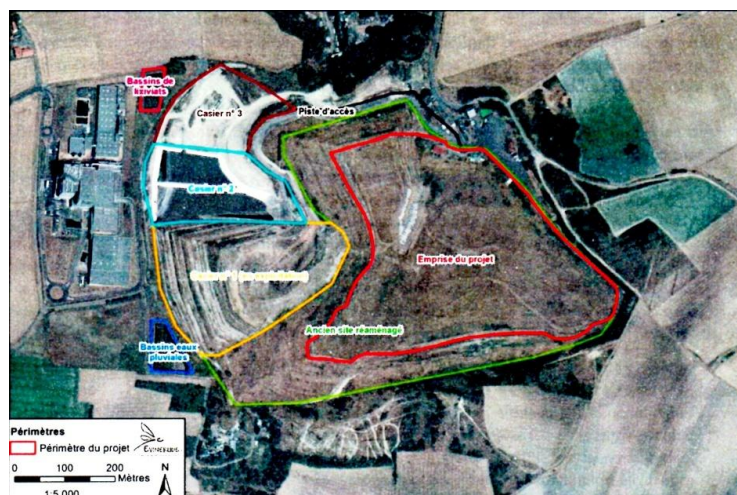
L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir les observations portant sur le projet, de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Par arrêté, madame la Préfète du PUY-DE-DÔME peut alors, ensuite, soit accorder le permis de construire avec ou sans prescription, soit le refuser.

1.2. - CONTEXTE DU SITE DU VALTOM DU PUY LONG ACCUEILLANT LE PROJET

Le VALTOM a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997, pour la mise en œuvre d'une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du PUY-DE-DÔME et le nord du département de la HAUTE-LOIRE.

Pour assurer ses missions, le VALTOM dispose d'installations de transfert, de valorisation et de traitement réparties sur son territoire, ainsi que quatre ISDND, dont le site de PUY-LONG.



Répartition actuelle des activités sur le site VALTOM de PUY LONG

1.3. - COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND, SON REGLEMENT D'URBANISME

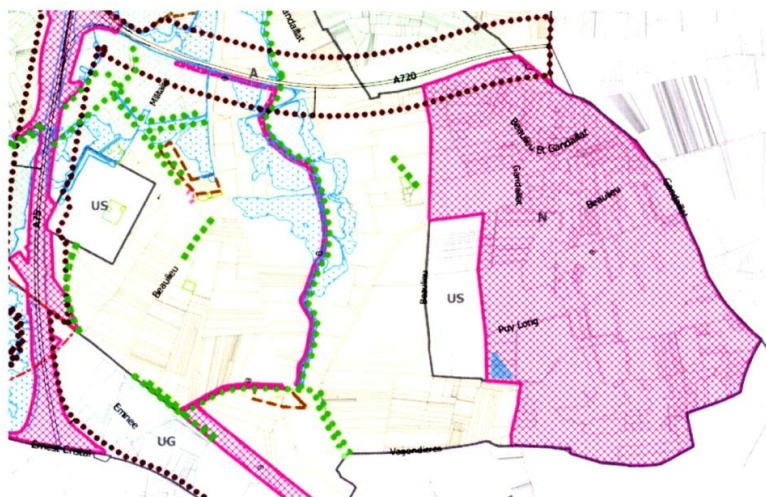
La commune dispose d'un PLU approuvé le 04 novembre 2016.

Le projet envisagé fait l'objet de l'emplacement réservé n° 65, et se situe en zone N du PLU.

Le règlement d'urbanisme relatif à ce zonage, autorise l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable, ou nécessaires au service public, ou d'intérêt collectif. Le projet peut être assimilé à un équipement collectif dans la mesure où il contribuera à la production d'électricité pour la région.

Le projet est donc compatible avec le PLU de la commune de CLERMONT-FERRAND.

Cette commune fait partie de l'intercommunalité CLERMONT AUVERGNE METROPOLE qui détient maintenant la compétence urbanisme. Cette dernière a pour document d'urbanisme supra communal le SCoT du GRAND CLERMONT.



Plan de zonage du projet. Source : PLU de CLERMONT-FERRAND

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées section CX n° 119, 159, 160, 161, 162 à 167, 169 à 190, 192 à 205, 216, 220, 221 à 228, 229, 230, 232, 308, 332, 355, 357 à 363, 394, 395, 398, 399, 400 et 403.

1.4. - TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT L'ISDND DE PUY LONG

Au titre du code de l'environnement (ICPE), les textes réglementaires suivants régissent l'exploitation de l'installation de l'ISDND du VALTOM à CLERMONT-FERRAND.

- arrêté préfectoral du 17/06/2004 autorisant la prolongation de l'exploitation du CET ;
- arrêté préfectoral du 25/06/2008 instituant des SUP, dans une bande de 200 m autour de la zone d'exploitation étendue du centre de stockage ;
- arrêté préfectoral du 27/06/2008 (modifié par arrêté préfectoral du 10/06/2011) autorisant à exploiter et à étendre le centre de déchets ultimes non dangereux ;
- arrêté préfectoral d'exploitation modifié du 31/10/2013 autorisant le VALTOM à créer et à exploiter une ISDND ;
- arrêté du 02/08/2017 adaptant les prescriptions imposées au VALTOM pour l'exploitation de l'ISDND ;
- arrêté préfectoral n° 18-01942 du 04/12/2018 adaptant les prescriptions imposées au VALTOM pour l'exploitation de l'ISDND de PUY LONG sur la commune de CLERMONT-FERRAND.

Les zones 1, 2, 3 et 4 sont en cessation d'exploitation depuis respectivement 1997 pour les zones 1 et 2, 2004 pour la zone 3, et 2009 pour la zone 4.

Actuellement seule la zone 5 de l'ISDND est en cours d'exploitation, sur un seul casier depuis 2009.

1.5. - MAÎTRE D'ŒUVRE : LA SAS SERGIES

Suite à l'étude de l'extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 11 septembre 2018, demandé par le commissaire enquêteur à la société SERGIES, il a été possible d'en extraire les principaux éléments suivants :

Personne morale : La Société par Actions Simplifiées SERGIES, siège social au 78, Avenue Jacques COEUR 86000 POITIERS, a été immatriculée le 27/04/2001.

Ses activités principales sont : « Production d'électricité, développement et commercialisation de services en énergie».

Durée de la personne morale : 26/04/2100.

Gestion - Direction : Emmanuel, Nicolas JULIEN.

La copie du certificat Kbis de la SAS SERGIES figure en pièce jointe n° 3.

La demande de fourniture des certifications aux normes de management ISO 9001 et ISO 14001, pour les activités dans les domaines cités supra, faite par le commissaire enquêteur, au porteur du projet a été honorée.

Ces certifications de SERGIES et VMH Energies (fabricant de panneaux photovoltaïques) sont en cours de validité et conformes aux attendus pour ce type de projet

La SAS SERGIES, a déposé, en mairie de CLERMONT-FERRAND, le 17 avril 2018, les demandes de permis de construire sous le numéro PC 063 11 18 G 0065, pour la tranche 1 des travaux, et le PC 063 11 18 G 00646, pour la tranche 2.

Le responsable du projet pour la SAS SERGIES est Monsieur Réda TERROUFI, ingénieur projet.

1.6. - MOTIVATION DU PROJET D'IMPLANTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le développement de l'énergie photovoltaïque

1.6.1 - A l'échelle mondiale :

Le sommet mondial de RIO en 1992 a marqué la prise de conscience internationale des risques liés au changement climatique. L'inscription de la notion de développement durable était mentionnée dans le traité de Maastricht de 1992, également à l'échelle mondiale au protocole de Kyoto en 1997, ratifié par la France, et au sommet de Johannesburg en 2002.

1.6.2 - A l'échelle européenne :

Les 23 janvier 2008, la Commission Européenne a fixé trois objectifs « climat-énergie » pour l'Union Européenne à l'horizon 2020.

Objectifs :

- 20% pour la diminution des gaz à effet de serre.
- 20% pour l'amélioration de l'efficacité énergétique.
- 20% pour atteindre la proportion d'énergies renouvelables.

1.6.3 - A l'échelle nationale :

Ainsi, en France, le MEEDDAT, le 17 novembre 2008 a présenté un plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle de l'Environnement.

C'est pourquoi, le MEEDDM dans la loi Grenelle II, n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi EnE, portant engagement national pour l'environnement, issue du Grenelle de l'Environnement, a ensuite mis en place des dispositifs en faveur des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque.

Selon l'arrêté du 28 août 2015, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, le seuil de puissance pour 2020 est fixé à 8000 MW (au lieu de 5400 MW auparavant).

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, approuvée par décret N° 2016-1442 du 27 octobre 2016 indique que la France devra atteindre au 31/12/2018, 180 KTEP et au 31/12/2023 de 270 à 400 KTEP.

La France a donc pris des engagements particulièrement forts en matière de développement des énergies renouvelables.

La France dispose du cinquième gisement solaire européen.

Fin 2016, 6,7 GW de puissance photovoltaïque étaient raccordés au réseau public d'électricité. Sur le premier semestre de 2016, la production solaire photovoltaïque progresse de 13% par rapport à la même période de 2015.

Au 31 mars 2018, (d'après ST@T INFO N° 103 – Mai 2018. Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF, SEI, CRE et les principales ELD) la puissance raccordée du parc solaire photovoltaïque atteint 8,3 GW. Au cours du premier trimestre 2018, 246 MW ont été raccordés, contre 86 MW sur la même période en 2017. La puissance des projets en cours d'instruction a augmenté de 11% par rapport à fin 2017, pour s'établir à 3,1 GW.

La production d'électricité d'origine solaire s'élève à 1,6 TWh sur le premier trimestre 2018 en augmentation de 12% par rapport à la production sur le premier trimestre 2017.

Le photovoltaïque représente 1,1% de la consommation électrique française sur ce début d'année.

Les installations mises en service depuis le début de l'année se concentrent principalement dans la moitié sud de la France continentale.



Principaux résultats

Solaire photovoltaïque	Nombre d'installations	Puissance (en MW)
Parc raccordé au 31/03/2018 (p)	406 974	8 299
Parc raccordé au 31/12/2017	401 938	8 054
Évolution (%)	1	3
Nouvelles installations du premier trimestre 2018 (p)	5 127	246
Nouvelles installations du premier trimestre 2017	4 447	86
Évolution (%)	15	186

(p) : ces premiers résultats sont provisoires et seront révisés les trimestres suivants (méthodologie). L'évolution du parc raccordé dépend des nouvelles installations mais aussi d'éventuels déreraccordements.

Champ : métropole et DOM

Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI, CRE et les principales ELD

La filière photovoltaïque est donc actuellement en plein essor en France.

1.6.4 - A l'échelle régionale :

Comme prescrit par la loi Grenelle II, le **SCRAE** et le **S3REnR** ont été établis pour répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables.

Le **SRCE** de la région Auvergne est adopté. C'est un document cadre qui fixe la politique publique, « trame verte et bleue ». Au droit du site retenu, la zone est identifiée comme un corridor surfacique. L'implantation du projet au sein de cette entité tend à morceler et à fragiliser cette zone, mais de manière

minime au vu la relative modestie du projet. Le choix d'avoir retenu une implantation en deux unités de production distinctes permet de rendre plus perméable l'ouvrage face aux déplacements de la faune.

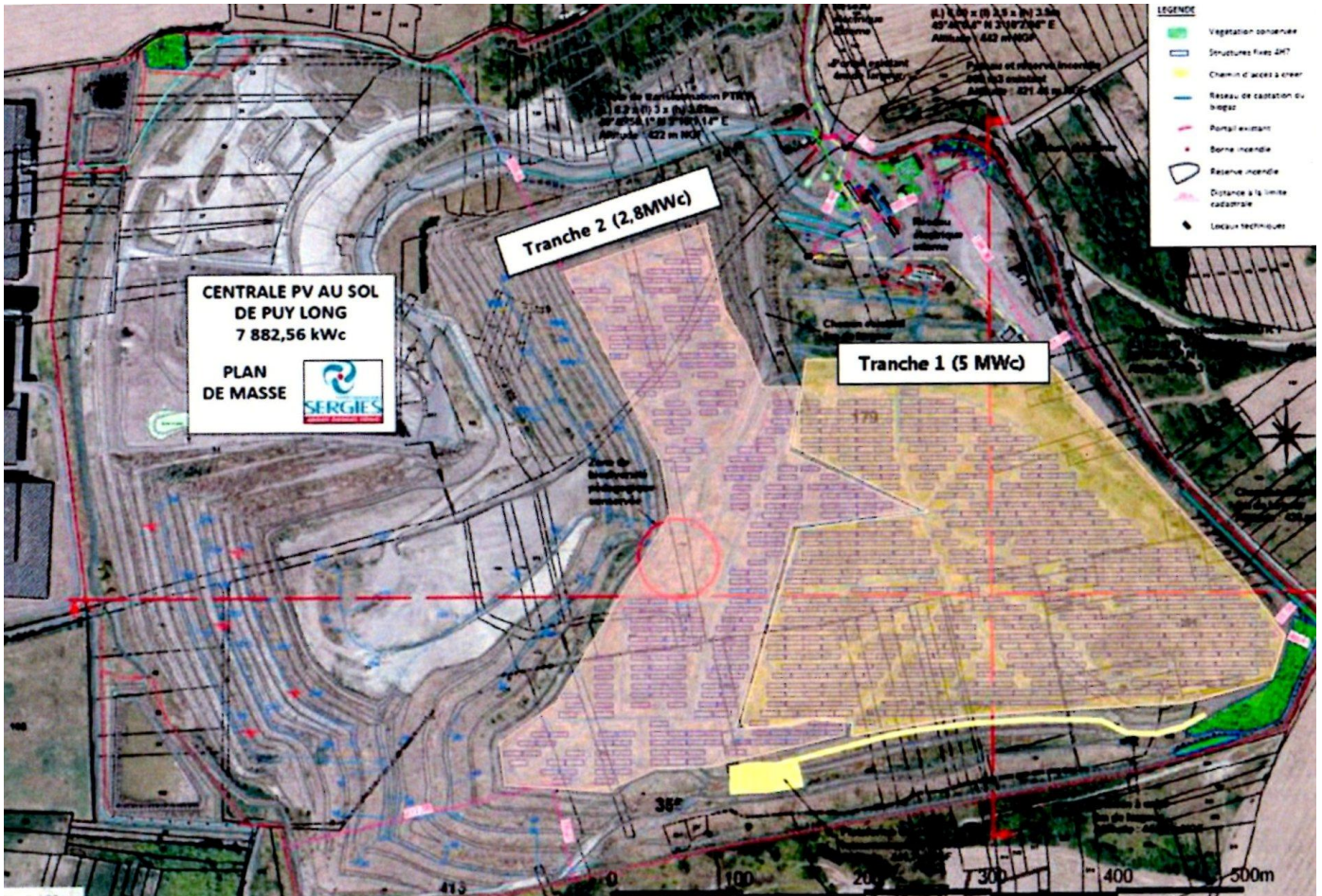
1.6.5 - A l'échelle locale :

Le **PCET** (Plan Climat-Energie Territorial) a été adopté par l'assemblée départementale le 16/12/2013.

La commune de CLERMONT-FERRAND fait partie du PCET du PUY-DE-DÔME.

C'est dans ce contexte que s'inscrit, selon le pétitionnaire, la mise en œuvre d'un parc photovoltaïque sur la commune de CLERMONT-FERRAND.

1.7. - PRESENTATION DU PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE PUY LONG



PLAN DE MASSE DE L'INSTALLATION (1^{ère} et 2^{ème} tranches)

Sur une superficie totale d'environ 10 hectares, les parcelles cadastrales de l'ancien « Centre d'Enfouissement Technique » ne sont plus utilisées, en grande partie, que pour l'exploitation du biogaz. Elles peuvent être exploitées pour une activité de pâturage pour les ovins.

Un suivi obligatoire de ce secteur valable jusqu'à 2025 est prescrit par arrêté.

Les parcelles retenues pour le projet, sont aptes à accueillir des panneaux photovoltaïques, pour une surface de 4,2 ha. Ce projet présente les qualités suivantes :

- un ensoleillement de l'ordre de 1913 heures annuelles
- un site avec peu de voisinage direct ;
- des terrains sans enjeux environnementaux, car dégradés par leur ancien usage ;
- aucune commercialisation, n'est prévue à court, moyen ou long terme sur cette emprise. Le projet n'entrera donc pas en concurrence avec une quelconque autre activité économique ;
- un site qui est accessible, après une étude attentive des accès actuels, et facilement aménageable ;

- un très proche raccordement possible au réseau d'électricité est possible. En effet le VALTOM est déjà relié au réseau électrique RTE. Un poste de livraison spécialement dédié au parc photovoltaïque sera implanté à proximité du raccordement au réseau (parcelle CX 179) ;
- un projet compatible avec toutes les servitudes réglementaires.

La réalisation de ce projet présente plusieurs avantages :

- la production d'une électricité propre ;
- la reconversion d'un site difficilement exploitable pour d'autres usages ;
- des retombées financières locales.

L'implantation de ce parc photovoltaïque ne peut que valoriser durablement ce site en lui donnant un nouvel usage industriel et non délocalisable.

1.7.1. - Composition, principe de fonctionnement et caractéristiques techniques du parc photovoltaïque

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, les stockages éventuels, la clôture et les accès sécurisés.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- Les particules de lumière, ou photons, heurtent la surface du matériau photovoltaïque disposé en cellules ou en couches minces, puis transfèrent leur énergie aux électrons présents dans la matière qui se mettent alors en mouvement dans une direction particulière ;
- Le courant électrique continu, qui se crée par le déplacement des électrons, est alors recueilli par des fils métalliques très fins, connectés les uns aux autres, et ensuite acheminé à la cellule photovoltaïque suivante ;
- Le courant s'additionne en passant d'une cellule à l'autre, jusqu'aux bornes de connexion du panneau, et il peut ensuite s'additionner à celui des autres panneaux raccordés au sein d'une installation ;
- Le courant continu produit est transformé au niveau des locaux techniques, en courant alternatif, puis injecté dans le réseau national au niveau du poste de livraison.

Un parc photovoltaïque est sécurisé par une clôture renforcée d'un système de surveillance.

Le projet photovoltaïque consiste en la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque au sol installée sur une partie de l'ancien site de l'ISDND de PUY LONG sur la commune de CLEREMONT-FERRAND.

Le détail précis de toutes les données techniques du projet n'est pas encore totalement défini.

Toutefois, il en ressort les principales caractéristiques suivantes :

▲ Type d'ancrage envisagé : semelles béton sans ancrage en profondeur dans le dôme de déchets.

▲ Support de panneaux en acier/aluminium.

▲ Inclinaison des tables : 20° maxi.

▲ orientation des tables selon un axe Ouest-Est, face au sud.

▲ câbles hors sol.

▲ Voie interne : largeur maxi à déterminer.

▲ Nombre de locaux techniques : trois : deux postes de transformation (1 par tranche de travaux) et un poste de livraison.

▲ Raccordement envisagé : sur le poste d'EDF de livraison sur la parcelle CX 179.

▲ Equivalent consommation : 4800 habitants

L'électricité produite par la centrale photovoltaïque sera acheminée en basse tension (BT) jusqu'aux onduleurs, où la tension continue sera transformée en tension alternative, puis élevée au niveau de tension requis par ERDF par les deux transformateurs.

Une fois élevée au niveau de la tension du réseau public de distribution, l'énergie sera envoyée vers le poste de livraison.

Là, l'énergie est comptée, puis injectée sur le réseau public grâce à un câble reliant le local technique de la centrale photovoltaïque au poste source ERDF/RTE. (Tension = 20 000 volts).

1.7.2. - Différentes étapes de la vie du parc photovoltaïque

La construction

La construction, à proprement parler, d'un parc photovoltaïque comprend deux grandes phases comportant elle-même plusieurs sous-phases :

1. la préparation du site : implantation de la base de vie (une zone stabilisée + une zone de bennes déchets + une zone de stockage des matériels, matériaux et équipements),
2. la sécurisation du site,
3. la construction des pistes, la mise en place des structures, les raccordements électriques des réseaux, l'installation des postes électriques,
4. la remise en état du site, après les travaux d'aménagement, les tests et les mises en services (échelonnés sur 6 mois).

Pendant ces phases de construction, des mesures de prévention sont mises en place par une procédure de suivi de chantier.

L'exploitation

Le parc photovoltaïque sera ajouté à la plateforme informatique de supervision des installations en cours d'exploitation pour :

- contrôler en temps réel la production de l'installation ;
- suivre à distance les incidents ;
- gérer les pannes et les indisponibilités (découplage du réseau, défauts électriques, etc...);
- planifier les interventions de maintenance ;
- contrôler la sécurité du parc (sécurité technique, intrusions).

L'entretien et la maintenance

L'installation photovoltaïque est prévue pour être exploitée sur une durée de 30 ans.

Le parc solaire ne demande pas beaucoup d'entretien. Les opérations de maintenance de l'installation sont mineures et comprennent essentiellement le remplacement des panneaux et des éléments de structure éventuellement défectueux, d'équipements électriques, au fur et à mesure de leur vieillissement, les vérifications régulières des installations de vidéosurveillance, des onduleurs et transformateurs, le nettoyage des panneaux.

Une maintenance approfondie est réalisée en années 5, 10 et 15 intégrant le remplacement des pièces d'usure.

Cette maintenance sera assurée par un contrat couvrant toute la durée de vie du parc.

Le démantèlement en fin de vie

A l'issue de la période d'exploitation de 30 ans, le parc sera intégralement démantelé et tous les éléments seront traités et recyclés dans les conditions réglementaires en vigueur ou à venir :

- les modules, les systèmes de câblage, les structures et les fondations seront retirés pour restituer le terrain dans sa configuration initiale ;

- les modules photovoltaïques seront acheminés vers des centres adaptés au retraitement du silicium pour être recyclés par l'association PV Cycle, par exemple:

- ▶ séparation des cadres aluminium et valorisation,
- ▶ récupération des verres,
- ▶ récupération des cellules silicium, fonte et réemploi pour la création de nouvelles cellules,
- ▶ valorisation des fondations et structures métalliques (acier galvanisé).

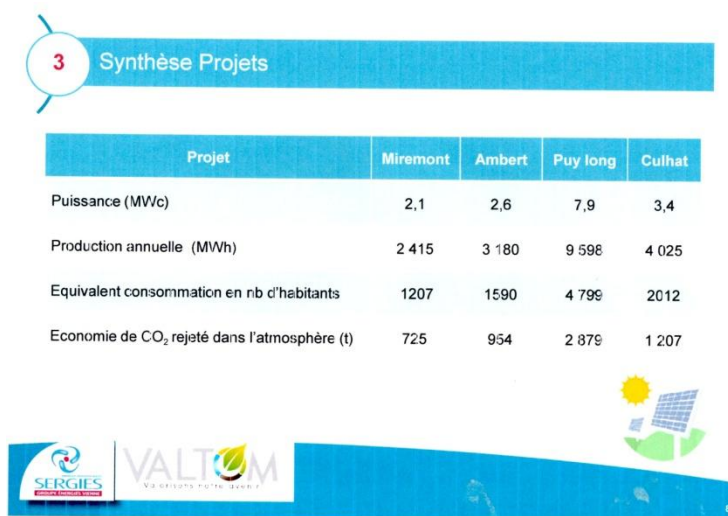
- les matériaux non recyclables seront évacués vers une décharge de classe adaptée.

1.7.3. - Justification technique et environnementale du projet proposé

Le choix du site :

Il a été fixé par l'appel d'offres lancé par le VALTOM, de CLERMONT-FERRAND, en réponse aux enjeux de la loi de la transition énergétique.

Quatre sites ont fait l'objet de cet appel d'offres : MIREMONT, AMBERT, PUY LONG et CULHAT



3 Synthèse Projets

Projet	Miremont	Ambert	Puy long	Culhat
Puissance (MWc)	2,1	2,6	7,9	3,4
Production annuelle (MWh)	2 415	3 180	9 598	4 025
Equivalent consommation en nb d'habitants	1207	1590	4 799	2012
Economie de CO ₂ rejeté dans l'atmosphère (t)	725	954	2 879	1 207

Source : tableau extrait de la présentation publique

Ces sites répondaient aux recommandations de la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur.

C'est pourquoi la société SERGIES s'est positionnée, et a été retenue par le VALTOM, en accord avec la commune, propriétaire des terrains.

1.8. - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE - INSTALLATION DE DISPOSITIFS PHOTOVOLTAÏQUES

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, droit électrique...) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant le type d'installation.

Les installations au sol de puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à des procédures contraignantes afin de s'assurer qu'elles présentent un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible.

Les codes et articles mis en œuvre dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire pour un parc photovoltaïque sont notamment (liste non exhaustive):

- **Code de l'environnement** : articles L.110-1, L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.122-2, R.122-8 II.16°, R.123-1 à R.123-23,
- **Code de l'urbanisme** : articles L.110, L.422-1 et R.421-1, R.421-2, R.422-2, R.423-1, R.423-20, R.423-32, R.423-37, R.424-2 R.431-16a.

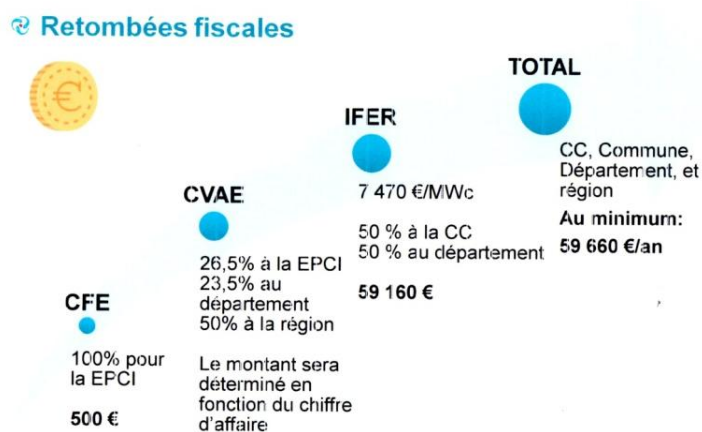
Les quatre types distincts de démarches préalables applicables dans le présent projet sont :

- **Les démarches au titre de l'urbanisme** : permis de construire.
- **Les démarches au titre de l'environnement** :
 - Etude d'impact environnemental (référence : décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, article R.122-8 du CE).
 - Enquête publique (référence : décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, article R.123 du CE).
 - Autres considérations environnementales :
 - zone inondable (référence : circulaire du 30 avril 2002, article L.562 du CE, plan de prévention des risques d'inondations),
 - risque incendie (référence : article L.562 du CE, plan de prévention des risques incendies),
 - périmètres de protection des captages publics (référence : CE-Livre II-Titre 1^{er}-Chapitre IV-Section 1),
 - législation sur l'eau (référence : articles L.214-1 et L.214-6 du CE),
 - zone Natura 2000 (référence : article R.414-19 du CE).
- **Les démarches au titre de la loi relative au service public d'électricité** :
 - Autorisation d'exploiter si puissance > 12 MW.
(Références : arrêté du 1^{er} juillet 2009, modifié par l'arrêté du 22 mars 2010 ; décret 72-1120 du 14 décembre 1972, modifié par le décret 2010-301 du 22 mars 2010).
- **Les démarches pour bénéficier de l'obligation d'achat** :
 - Demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat – CODOA (références : décret 2001-410 du mai 2001 ; décret 2009-1414 du 19 novembre 2009).
 - Demande de raccordement (référence : arrêté du 4 mars 2011, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000).

1.9. - RETOMBÉES FINANCIÈRES, ÉCONOMIE DU PROJET, ESTIMATIF FINANCIER

1.9.1. - Les retombées financières

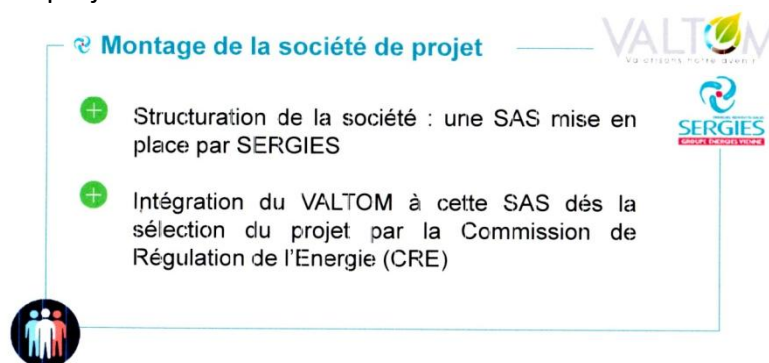
Il est possible d'envisager les retombées financières suivantes :



Source : tableau extrait de la présentation publique

1.9.2. - L'économie du projet

Montage d'une société de projet SERGIES-VALTOM



Source : tableau extrait de la présentation publique

1.9.2. - L'estimatif financier

Mise en place d'un financement participatif.

Estimatif financier

La participation financière dépendra naturellement de la répartition du capital social.

- Le montant total d'investissement pour les quatre sites est d'environ 4 M€
- bancaire financera 80% de l'investissement

Puissance totale	Investissement globale	Prêt bancaire	Fond propre
16 Mwc	14 M€	11,2 M€	2,8 M€

Exemple de participation

Fond propre	Part Sergies (60%)	Part Valtom (30%)	Part autre (10%)
2,8 M€	1,68 M€	0,84 M€	0,28 M€

Source : tableau extrait de la présentation publique

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1.1. - Elaboration de la période d'enquête et des permanences

Prenant en compte le temps de rédaction et de signature de l'arrêté préfectoral, des délais de publication dans la presse locale, un premier contact a eu lieu, avec la Préfecture du PUY-DE-DÔME, dès le 21 janvier 2019.

Le 21 janvier 2019, les dates suivantes ont été arrêtées, en accord avec la préfecture du PUY-DE-DÔME, Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, en la personne de Marie-France LARCHER, et le commissaire enquêteur :

- **Durée et dates de l'enquête** : 31 jours consécutifs, à compter du lundi 18 février 2019, à 9 heures, jusqu'au mercredi 20 mars 2019 à 16 heures.
- **Permanences du commissaire enquêteur** en mairie de Clermont, siège de l'enquête, au 6^{ème} étage, Service Hygiène et Prévention, 15, mail d'Allagnat à CLERMONT-FERRAND :
 - lundi 18 février 2019 de 9 à 12 heures (début de l'enquête),
 - mercredi 27 février 2019 de 14 à 16 heures,
 - mardi 5 mars 2019 de 9 heures à 11 heures,
 - mercredi 20 mars 2019 de 14 à 16 heures, (clôture de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique a été remis au commissaire enquêteur.

Le 28 janvier 2019, une seconde rencontre à eu lieu à la préfecture, DCTE pour l'ouverture du registre d'enquête publique et la remise de l'arrêté préfectoral n° 19-00097 du 24/01/2019.

Le 30 janvier 2019, une rencontre à lieu à la préfecture DDT, service instructeur du dossier, avec monsieur Alexandre MICHEL et madame Françoise PERRIER pour répondre à des interrogations du commissaire enquêteur portant sur les avis des PPA, et les arrêtés préfectoraux concernant le PUY LONG.

2.1.2. - Rencontre au VALTOM de Puy Long

Après entente avec les parties concernées, (SAS SERGIES ET VALTOM) une rencontre a été organisée, le jeudi 31 janvier 2018, sur le site du VATOM au PUY LONG ayant pour objet :

- La visite du site concernée par le projet de parc photovoltaïque.
- Le point sur la situation administrative des parcelles incluses dans le projet, la complétude et la présentation du dossier soumis à l'enquête.

Etaient présents pour la visite du site :

- pour la SAS SERGIES, monsieur Julien MERY, Directeur Développement et monsieur Réda TERROUFI, ingénieur projets ;
- pour le VALTOM, monsieur Emmanuel JULHE, Responsable valorisation et traitement des déchets, madame Céline PINAUD, Technicienne valorisation et traitement des déchets ;
- monsieur Charles Jeanneau, commissaire enquêteur, désigné.

Cette visite très fructueuse et très commentée, a permis de prendre en compte la dimension du projet, l'ensemble des installations du site retenu, et plus particulièrement d'apprécier les préconisations fixées par la Préfecture, relatives à la protection environnementale du site, dans le cadre du contrôle des installations demeurant encore sous surveillance.

Nous avons pu observer et pratiquer les différentes voies d'accès à l'emprise, retenues pour la centrale solaire photovoltaïque au sol.

Il en a été de même pour les problèmes de clôture, d'accès et de surveillance du site.

En outre, nous avons pu vérifier l'environnement paysager du site, et constater les éloignements de distance du projet avec les riverains.

Pour l'organisation de l'enquête publique les points suivants ont été examinés :

- l'arrêté préfectoral, préparé par la Préfecture et signé par monsieur le Préfet ;
- l'avis d'enquête de format A2, de couleur jaune, réalisé par le pétitionnaire. Ils doivent être affichés à l'extérieur du site et consultables de la voie publique à toutes heures ;
- la nécessité, conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, pour la commune, et/ou l'intercommunalité CLERMONT AUVERGNE METROPOLE de fournir dans les délais prescrits un avis sur le projet (cf. article R.181-38 du code de l'environnement).

2.1.3. - Compléments demandés à la SAS SERGIES

Le CE a demandé au pétitionnaire, par courriel du 21 janvier 2019, de bien vouloir adresser un avis d'enquête, par courrier, aux riverains du site du PUY LONG situés dans un périmètre rapproché (très proche rayon d'environ 500 mètres) du projet.

Après communication de la liste nominative des personnes concernées, par madame Céline PINAUD du VALTOM, le pétitionnaire a adressé, dès le 5 février 2018, à chacun, une lettre personnalisée ;

Soit à :

- Monsieur FOUILLOUX, Domaine du Petit Beaulieu, Chemin du Petit Gandaillat, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Madame, Monsieur Gorges BARDY, Chemin de Puy Long, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Madame Etienne BARDY, Chemin du Petit Gandaillat, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Paul BARDY, Chemin de Puy Long, 63000 Clermont-Ferrand ;

- Monsieur Miloud CHERIFI, Chemin du petit Gandaillat, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Madame, Monsieur Raymond MOMPIED, Grand Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Laurent PLANCHON, Chemin de Puy Long, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Stéphane GROSLIER, Grand Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Marcel VAURIS, Grand Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand.

La copie d'une de ces lettres figure en pièce jointe n°4.

Le point sur le dossier technique (permis de construire, résumé non technique, étude d'impact environnemental, étude paysagère, études de réverbération et d'éblouissement) a été fait, par le commissaire enquêteur, et ont donné lieu, préalablement à la rencontre sur le terrain, à des échanges de nombreux courriels avec le porteur du projet, en la personne de monsieur Reda TERROUFI.

Les réponses aux questions qui avaient été adressées par le commissaire enquêteur, à la date du 22 janvier 2019, suite à l'étude préalable du dossier, ont permis de mieux appréhender le dossier.

Elles ont été fournies et complétées par messieurs Julien MERY et Réda TERROUFI, lors de la rencontre du 31 janvier 2019, bien qu'elles n'aient été à ce moment-là, pour certaines, que partielles.

2.2. - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête a été inventorié et paraphé le 04 février 2019, par le commissaire enquêteur, à l'annexe de la mairie de CLERMONT au mail d'ALLAGNAT.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, ce dossier comprend les pièces et avis exigés par la législation et réglementation en vigueur.

La mise à disposition du dossier sur internet a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. La copie d'écran figure en pièce jointe n° 5.

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public était constitué par :

Le dossier des pièces administratives et techniques :

- pièce n° 1 : Registre des observations du public (côté et paraphé par le CE) ;
- pièce n° 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°19-00097 du 24/001/2019 (format A4, 5 feuillets) ;
- pièce n°3 : Avis d'ouverture d'enquête (format A4, 1 feuillet) ;
- pièce n° 4 : Tous les avis des services de l'Etat et autres organismes et collectivités consultés, et l'avis de la MRAe n° 2018-ARA-AP-00686 du 22/10/2018 (format A4, 1 feuillets) ;
- pièce n° 5 : 2 fiches PC4 ;
- pièce n° 6 : réponse SIERGIES à l'étude d'impact, volet paysager ;
- pièce n° 7 : Résumé non technique ;
- Pièce n° 8 : Etude d'impact ;
- Pièce n° 9 : Etude d'éblouissement ;
- Pièce n° 10 : Etude de réverbération ;
- Pièce n° 11 : Dossier de permis de construire tranche 1 ;
- Pièce n° 12 : Dossier de permis de construire tranche 2 ;
- Pièce n° 13 : Délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2019.

Le dossier de presse :

- Les annonces officielles, ont été insérées au fur et à mesure de leur parution dans le dossier d'enquête.

Elles figurent en pièces jointes n°6.

2.3. - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.3.1. - Dossier d'enquête - Documents complémentaires

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet d'enquête publique sur le projet d'implantation du parc photovoltaïque, constitué des documents énumérés et décrits au chapitre 2 § 2.2, ci-dessus, a été mis à la disposition du public, dans la mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, au 15 mail d'ALLAGNAT. Toute personne pouvait en prendre connaissance, pour une durée de trente et un jours, du lundi 18 février 2019, à 9 heures, jusqu'au mercredi 20 mars 2019 à 16 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, tel que précisé dans l'arrêté préfectoral N° 19-00097, en date du 24 janvier 2019.

Un registre d'enquête a été mis à disposition dans la mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, au 15 mail d'ALLAGNAT pour y recevoir les observations, réclamations, propositions du public.

Elles pouvaient également être adressées par écrit, en mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, au 15 mail d'ALLAGNAT, siège de l'enquête, et parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

De même, elles pouvaient être aussi adressées par courriel, à une adresse dédiée du site de la Préfecture définie dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

J'ai visité les lieux d'affichage, mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, au 15 mail d'ALLAGNAT, le 04 février 2019, et constaté que l'affichage de l'enquête était conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Pendant toute la durée de l'enquête, je me suis assuré que les affichages étaient toujours en place. J'ai vérifié, à cette occasion la complétude du dossier.

Afin de compléter mon dossier d'enquête, j'ai détenu des documents recueillis, pour partie, de monsieur Reda TERROUFI, chef de projet SIERGIES :

- Copie des articles de presse, et des informations du site internet du porteur du projet.
- L'extrait de Kbis SIERGIES du Greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS, à jour à la date du 11 septembre 2018.

Ces documents complémentaires ont été tenus à la disposition du public, pendant les permanences du commissaire enquêteur en mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, au 15 mail d'ALLAGNAT.

2.3.2. - Information du public

Par voie d'affiches, de presse et internet

J'ai constaté que l'arrêté préfectoral, du 15 mai 2018, avait été appliqué dans son intégralité de la manière suivante :

- affichage de l'avis d'enquête (extérieur et intérieur), à la mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, 15 Mail d'ALLAGNAT. Pièces jointes n° 7

- affichage aux abords et à l'entrée du site de PUY LONG. Pièce jointe n° 8.

Un certificat d'affichage fourni par la mairie de CLERMONT-FERRAND, atteste de ces formalités.

- insertions d'avis d'enquête publique dans les journaux suivants:

- * LA MONTAGNE des 1^{er} et 22 février 2019,
- * LE SEMEUR HEBDO des 1^{er} et 22 février 2019.

- mise en ligne des avis et dossiers sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, du 18 février au 20 mars 2019 inclus :

Site Web : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

2.3.3. - Accueil du public en mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, au 15 mail d'ALLAGNAT

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté Préfectoral, les pièces du dossier ont été mises à disposition du public, en mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, au 15 mail d'ALLAGNAT où j'ai tenu les quatre permanences, prescrites par l'arrêté.

Un bureau, du service Hygiène et Prévention de la mairie, au 6^{ème} étage, accessible à tous, y compris les PMR, par ascenseur, a été mis à la disposition du commissaire pour y accueillir et renseigner le public.

Le dossier d'enquête était constamment disponible et consultable dans ce service.

Je remercie les représentants de la mairie, pour leur disponibilité, et l'aide apportée au commissaire enquêteur pendant toute l'enquête.

2.3.4. - Compte-rendu des permanences du CE tenues en mairie de CLERMONT-FERRAND

Première permanence : lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00 heures

☒ Fréquentation du public : aucune personne ne s'est présentée, pas d'observations au registre.

Deuxième permanence : mercredi 27 juin 2019 de 14h00 à 16h00

☒ Fréquentation du public : aucune personne ne s'est présentée, pas d'observations au registre.

Troisième permanence : mardi 5 mars 2019 de 9h00 à 11h00 heures

☒ Fréquentation du public : aucune personne ne s'est présentée, pas d'observations au registre.

Quatrième permanence : mercredi 20 mars 2019 de 14h00 à 16h00

☒ Fréquentation du public : aucune personne ne s'est présentée, pas d'observations au registre.

Courriers et courriels reçus : aucun courrier, ni courriel ne nous ont été adressés pendant l'enquête

Au final, le registre d'enquête ne compte aucune (o) observation.

2.3.5. - Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence tenue en mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, le 20 mars 2019 à 16h00.

2.3.6. - Procès-verbal de synthèse des observations adressé au pétitionnaire

Au titre de l'article R.123-18 du code de l'environnement, aucun procès-verbal de synthèse des observations recueillies n'a donc été établi. Aucune observation n'ayant été formulée pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a adressé, conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement, le 21 mars 2019, par courrier électronique, au pétitionnaire SERGIES, 78, Avenue Jacques Cœur 86068 - Poitiers, en la personne de monsieur Réda TERROUFI, une lettre signifiant qu'il ne serait pas établi de procès-verbal des observations du public,

2.3.7. – Réponse du pétitionnaire et appréciations du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire a transmis au commissaire enquêteur, le 22 mars 2019, par courrier électronique, la lettre adressée par le commissaire enquêteur le 21 mars 2019, sous la forme d'un accusé de réception.

La lettre adressée au pétitionnaire portant cet accusé de réception figure en pièce jointe n° 9.

2.3.8. - Remise du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur a remis, contre signature, d'un bordereau de remise de documents, à la DTCE de la Préfecture du Puy-de-Dôme, son rapport, ses conclusions motivées et son avis, accompagnés d'une

version numérique, ainsi qu'en retour le dossier d'enquête complet et le registre clos des observations du public.

Le rapport, les conclusions et l'avis du CE doivent être mis à la disposition du public pendant un an en mairie de CLERMONT-FRERRAND et sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Un exemplaire complet du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du CE a été transmis, par ce dernier, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

CHAPITRE 3 - L'EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, LES AVIS ET COMMENTAIRES

3.1. - RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été formulée par le public.

3.2. - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

NEANT

3.3. - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES REPONSES SERGIES, ET LES COMMENTAIRES DU CE

NEANT

CHAPITRE 4 - ANALYSE DU DOSSIER COMPLET D'ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir fait le constat de l'absence d'observations du public, il me semble nécessaire, d'étudier toutes les pièces composant le dossier d'enquête, à savoir :

- * L'arrêté préfectoral.
- * L'avis de l'autorité environnementale MRAe.
- * Les avis des PPA consultées.
- * Les délibérations du Conseil Communautaire CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- * Le dossier d'enquête, les demandes de permis de construire, la description du projet et l'étude d'impact.

Enfin, une analyse globale du projet sera finalisée par le commissaire enquêteur.

4.1. - ARRÊTE PREFECTORAL

L'arrêté N° 19-00097, en date du 24 janvier 2019, de madame la Préfète du PUY-DE-DÔME, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, précise les modalités pratiques du déroulement de l'enquête.

Il définit les conditions réglementaires concernant le siège de l'enquête, la tenue du registre et du dossier, les dates et lieux des permanences, la publicité dans les journaux, l'affichage.

Il prescrit le procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse et les dates de remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur.

Commentaire du commissaire enquêteur sur les arrêtés préfectoraux:

Il a été constaté la prise en compte de la mise à disposition :

- *du dossier complet ;*
- *d'une adresse mail dédiée, pour recevoir les observations du public, testée au cours de l'enquête par le commissaire enquêteur, et maintenue pendant toute la durée de celle-ci.*

Le commissaire enquêteur prend acte de l'arrêté de madame la Préfète.

Les dispositions prévues par cet arrêté ont été respectées.

4.2. - AVIS DE LA MRAe

L'absence d'avis de la MRAe, n° 2018 – ARA – AP – 00686, du 17 décembre 2018, est joint au dossier d'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur sur l'absence d'avis de l'AE:

Le commissaire enquêteur prend acte de cette absence d'avis de l'autorité environnementale.

4.3. - AVIS DES PARTIES PUBLIQUES ET AUTRES ORGANISMES CONSULTES PENDANT L'INSTRUCTION DU PROJET

Les PPA ont été consultées, à partir du 15 mai 2018, dans le cadre de la déclaration de projet. Les avis obligatoires et facultatifs rendus ont été communiqués au commissaire enquêteur, par l'autorité organisatrice de l'enquête, et pouvaient être consultés par le public, pendant toute l'enquête en mairie, sur le site internet de la préfecture, et lors des permanences du CE en mairie.

La liste détaillée des PPA ayant émis un avis apparaît dans le détail du dossier mis à l'enquête par la préfecture, figurant en pièce jointe au présent rapport.

Après une étude détaillée des avis des services de l'Etat et autres organismes, le commissaire enquêteur en a fait un relevé et commente les réponses apportées par le porteur du projet : la SAS SERGIES

Ci-dessous la contribution de la DREAL, les avis des PPA, les questions du CE au pétitionnaire, et les réponses apportées par la SAS SERGIES

DREAL - ARA Unité Interdépartementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme – 63000 Clermont-Ferrand

Affaire suivie par Yann THIEBAULT

Objet : Contribution de la DREAL au dossier de permis de construire pour un parc photovoltaïque sur le site de Puy Long.

Courrier du 23 mai 2018 :

«je vous prie de trouver ci-joint un courrier de la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) du 13 juin 23012 qui indique les modalités d'implantation des centrales photovoltaïques sur des anciennes ISDND ayant cessées de recevoir des déchets. Concernant Puy Long le cas est similaire puisque l'implantation du parc est prévu sur des casiers déjà fermés ».

Commentaire du commissaire enquêteur sur la contribution de la DREAL:

Le commissaire enquêteur, lors de sa rencontre avec le porteur du projet, sur le site de Puy Long, en présence des représentants du VALTOM, le jeudi 31 janvier, s'est assuré des points suivants et communique les réponses apportées par le porteur du projet :

- *une promesse de bail emphytéotique administratif a bien été établie entre le VALTOM et la SAS SERGIES (la date du 18 juin a été confirmée) ;*
- *une demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final du site sera effectuée après la décision prise par madame la Préfète sur les demandes de permis de construire ;*
- *les démarches pour l'appel d'offres à la CRE seront mises en œuvre également à l'issue de l'obtention du permis de construire ;*
- *une analyse géotechnique de conception « G2 » sera menée. Elle définit la conception des ouvrages géotechniques en les dimensionnant précisément. Elle détermine également les risques géotechniques par une évaluation complète des sols. Elle permet donc d'aboutir à des mesures préventives afin de réduire les risques identifiés. Cette étape est essentielle*

Projet d'installation d'un parc solaire photovoltaïque – Site de Puy Long - Commune de Clermont-Ferrand dans la gestion d'un projet. Elle se base sur les conclusions de l'étude préalable ;

- *elle sera suivie d'une analyse géotechnique « G3 ». La réalisation de missions de type G3 vise à confirmer les hypothèses géotechniques, à déterminer les dimensions (calculs justificatifs), ainsi que les méthodes et conditions d'exécution (phasage, suivi, contrôle, auscultation d'après les valeurs seuils associées, dispositions constructives complémentaires, etc.) ;*
- *les panneaux solaires seront installés sur des structures métalliques acier/alu, qui, elles-mêmes seront fixées sur des semelles béton, évitant ainsi tous risques de percement de la membrane géotextile d'étanchéité, destinée à limiter les infiltrations dans le massif des déchets ;*
- *les panneaux solaires seront installés à la hauteur adaptée à la repousse de la végétation ;*
- *l'analyse du tassement sera régulièrement effectuée, et un suivi de ces relevés sera assuré. Il en est de même pour la surveillance de toutes les autres installations environnantes (lixiviats, biogaz, captages et drainages des eaux de ruissellement) ;*
- *l'accès aux piézomètres sera privilégié, ainsi que le passage sur les voies de circulation, sur et autour du site.*

ARS (AGENCE REGIONALE DE SANTE) DT63 à AE-DREAL ARA

Objet : Avis AE implantation d'un parc photovoltaïque. Courrier du 13 novembre 2018 :

L'ARS émet un avis favorable sur le projet mais fait, notamment, les observations suivantes :

« L'étude manque de précisions sur :

- le choix de la végétation de l'exploitation (trames verte et bleue et présence d'un corridor en pas japonais) ;
- le risque de pollution qui concerne :
 - ▶ la réalisation par éco pâturage(ovins) afin de limiter le lessivage des déjections des pâtures vers les points bas lors des pluies, et la tassement du remblai ;
 - ▶ les moyens d'intervention (véhicules et engins) pour les opérations de dépannage et d'entretien de l'installation ainsi que le nettoyage des panneaux ;
- le système de télésurveillance (utilisation de caméras, positionnement et fixation des mâts, etc. »

Commentaire du commissaire enquêteur sur l'avis de l'ARS:

Lors de la rencontre avec le porteur du projet, sur le site de Puy Long, en présence des représentants du VALTOM, la SAS SERGIES a confirmé son engagement à prendre en compte les observations de l'ARS.

SDIS PUY-DE-DÔME Direction Départementale

Affaire suivie par Olivier ALLIROT

Objet : dossiers PC 113 18 G 0065 et PC 113 18 G 0065

Courrier du 13 juillet 2018

Après une description sommaire des installations projetées, et la réglementation applicable en la matière, le SDIS précise qu'un contact préalable avait été réalisé avec la société SERGIES ET VALTOM en amont du traitement du dossier.

Le SDIS émet un avis favorable sur les deux demandes de permis de construire en faisant les observations notamment sur les généralités, l'accessibilité, la défense extérieure contre l'incendie.

Commentaire du commissaire enquêteur sur l'avis du SDIS:

Lors de sa rencontre avec le porteur du projet, sur le site de Puy Long, en présence des représentants du VALTOM, la SAS SERGIES a confirmé son engagement à respecter les prescriptions du SDIS.

DRAC Service régional de l'archéologie.

Affaire suivie par Hélène DARTEVELLE.

Objet : dossiers PC 113 18 G 0065 et PC 113 18 G 0065

Courrier du 25 juin 2018 :

« Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive »

Commentaire du commissaire enquêteur sur l'avis de la DRAC :

Le planning des travaux ne sera donc pas impacté par une mission d'archéologie.

ENEDIS.

Affaire suivie par Cristina DA COSTA.

Objet : dossiers PC 113 18 G 0065 et PC 113 18 G 0065

Courrier du 23 mai 2018 :

« Selon les prescriptions de l'article L.342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle **contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la Collectivité** en charge de l'urbanisme ».

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse d'ENEDIS :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse d'ENEDIS.

DGAC.

Affaire suivie par Cristina DA COSTA.

Objet : dossiers PC 113 18 G 0065 et PC 113 18 G 0065

Courrier du 17 octobre 2018 :

« Les études d'éblouissement et de réverbération ont été analysées.

L'étude de réverbération fournie précise que pour le QFU 007 (QFU : orientation magnétique de la piste en degré par rapport au nord magnétique en tournant dans le sens horaire) qui est la piste 01, il y a des impacts de réverbération en début de journée, mais que ces derniers ne sont pas considérés comme gênants. **Dans ces conditions, mes services ne sont pas opposés à la mise en place de cette installation.**

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse de la DGAC :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la DGAC.

Cette dernière constate, en effet, au travers de l'étude de réverbération, que l'angle entre la trajectoire et le rayon réfléchi est systématiquement supérieur à 58° dans la zone A.

Le générateur ne présente, ainsi, aucun impact gênant pour les pilotes en approche pour la piste 01 au QFU 007.

MINISTERE DES ARMEES – ZONE DE DEFENSE DE LYON

Objet : dossiers PC 113 18 G 0065 et PC 113 18 G 0065

Courrier du 02 juillet 2018 :

« Les projets n'ont pas d'incidence sur les emprises ou servitudes militaires »

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse de la ZONE DE DEFENSE DE LYON :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la Zone de Défense.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Direction de l'urbanisme

Affaire suivie par Patrice BERNOUIN.

Objet : dossiers PC 113 18 G 0065 et PC 113 18 G 0065

Courrier du 20 juillet 2018 :

« Ce dossier présente des lacunes en matière d'analyse de l'impact paysager du projet et par conséquent en matière de mesures compensatoires. En effet, et au regard du projet de classement du site de Gergovie, il serait utile qu'une analyse de l'impact paysager soit réalisée depuis ce point de vue majeur pour notre territoire ».

Réponse du pétitionnaire à Clermont Auvergne Métropole :

En réponse aux interrogations, soulevées par Clermont Auvergne Métropole, relatives au volet paysager de l'étude d'impact, la SAS SERGIES a fourni un dossier complémentaire (8 pages de textes et illustrations) réceptionné à la préfecture du PUY-DE-DÔME, le 14 décembre 2018.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la réponse de la SAS SERGIES à Clermont Auvergne Métropole :

Le commissaire enquêteur constate, qu'en effet, le volet paysager de l'étude d'impact ne prenait pas, initialement, en compte dans son volet paysager, ces points de vue élargis.

Toutefois, à la lecture de ce complément à l'étude d'impact, réalisé par le pétitionnaire, le commissaire enquêteur constate la faiblesse des impacts mesurés dans un périmètre de 3 km, autour du site d'implantation du projet, définissant ainsi les limites de covisibilité.

Ces dernières s'étendent dans toute la plaine agricole ainsi que sur les points hauts que sont les autres « puys ».

Depuis la plaine agricole, seul le haut de l'aménagement pourrait être visible depuis un éloignement important de Puy Long.

A partir des autres « puys », le site d'implantation sera visible du dessus. La mise en place d'une végétation adaptée en bordure du périmètre du site du parc photovoltaïque, pourrait être une des solutions à mettre en œuvre pour limiter l'accroche du regard, sur la surface des panneaux solaires.

Commentaire du commissaire enquêteur sur l'avis des PPA et les réponses du porteur du projet:

Aucun de ces organismes n'a émis d'avis défavorable.

La SAS SERGIES, au travers des réponses déjà apportées, prend bien en compte toutes les observations, et s'engage à donner suite à chacune d'elles.

4.4. - DELIBERATION DE LA COMMUNE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

L'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, en date du 15 février 2019, inséré au dossier d'enquête publique fait apparaître que le conseil communautaire a émis un avis favorable à la réalisation du projet de construction du parc photovoltaïque porté par la société SERGIES sur la commune de CLERMONT-FERRAND.

Des documents contractuels entre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, le VALTOM et la SAS SERGIES permettront à cette dernière de répondre à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

La copie de cette délibération du conseil communautaire figure en pièce jointe n°10.

Commentaire du commissaire enquêteur sur l'avis du conseil communautaire:

Le commissaire enquêteur prend acte de cette délibération qui montre l'implication de l'intercommunalité et du VALTOM dans le projet depuis plusieurs années, et souligne leur volonté de voir valoriser le site de Puy Long, en affirmant leur soutien à ce projet de parc photovoltaïque, et à la candidature qui sera déposée par la SAS SERGIES lors de l'appel d'offres de la CRE.

4.6. - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PETITIONNAIRE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier technique présenté par le pétitionnaire comporte les documents suivants :

- deux dossiers de permis de construire en date du 04/01/2018 N° PC n° 063 113 18 G 0065 et 066, Les CERFA des demandes de permis de construire, intégrés dans ces dossiers, portent les dates de réception en mairie les 16 et 17 avril 2018 ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, 18/09/2017 ;
- l'étude d'impact sur l'environnement, 18/09/2017 ;
- l'étude d'éblouissement mai 2018 ;
- l'étude réverbération septembre 2018.

Chacune des pièces constitutives du dossier est présentée de façon succincte et analysée par le commissaire enquêteur.

4.6.1. - Demande de permis de construire

En tête du document a été placé le cerfa N° 13409*06 portant la date au feuillet 8/17 du 10 avril 2018.

Puis s'ensuivent regroupés dans un document au format A4 :

- Le plan de situation (PC1),
- La vue aérienne avec cadastre,
- Le plan de l'installation du parc (PC2) Echelle de 0 à 500m
- Les plans de coupes du terrain (PC3) Echelle de 0 à 500m)
- La notice descriptive présentant le projet et son environnement (PC 4)
- Les plans côtés des locaux techniques (PC5) Echelle 1/75° et le volet paysage des panneaux,
- Les vues d'insertion du projet dans son environnement (PC6) Vues proche et lointaine
- Les photographies du terrain (PC7 et 8) Vues proche et lointaine
- Le justificatif du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux ICPE (PC25). Lettre du VALTOM à la DREAL en date du 27 février 2018.

Commentaires du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire:

Le commissaire enquêteur a demandé à la SAS SERGIES de bien vouloir mettre à sa disposition des plans au format A3, car ceux figurant dans les demandes de permis de construire comme ceux intégrés au RNT ainsi qu'à l'étude d'impact ne permettaient pas une lecture très aisée.

Ce qui a été fait et les plans A3 lui ont été remis lors de la rencontre du 31 janvier au VALTOM.

Après vérification, il 'avère que le service instructeur la DDT de la préfecture a bien transmis à la DTCE de la préfecture, autorité organisatrice de l'enquête, les documents au format A3.

Cependant celle-ci a modifié le format et a donc remis au commissaire enquêteur ces documents réduits.

Le commissaire enquêteur souligne que le VALTOM a bien anticipé la demande de modifications des conditions de l'ISDND de l'arrêté préfectoral de 2013 et s'engage à déposer un dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement.

4.6.2. - Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier d'enquête, celui-ci est précédé d'un résumé non technique, sous la forme d'un fascicule indépendant de l'étude d'impact.

Bien qu'il ne soit pas doté d'un sommaire, qui aurait pu en faciliter la lecture et la recherche des principaux éléments réglementaires obligatoires, il récapitule les principaux thèmes développés dans l'étude d'impact :

- chapitre 1 : cadre réglementaire et contenu de l'étude d'impact ;
- chapitre 2 : description du projet ;
- chapitre 3 : état actuel de l'environnement ;
- chapitre 4 : facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet
- chapitre 5 : description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement.
- chapitre 6 : mesures prévues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

En effet, le code de l'environnement, dans son article R. 122-3, prévoit le contenu précis de l'étude d'impact, et notamment la réalisation d'un résumé non technique (RNT), rédigé pour permettre à tous une compréhension des enjeux et sensibilités du territoire, de la nature de l'aménagement, et des effets qu'il aura sur l'environnement.

Commentaires du commissaire enquêteur sur le RNT:

Le résumé non technique aborde bien tous les éléments nécessaires pour une bonne prise en compte des grandes lignes du projet, et en particulier sa motivation.

Il est clair et sa lecture permet une très bonne compréhension du dossier par le public.

Toutefois, le commissaire enquêteur note qu'aucune mesure compensatoire n'apparaît au chapitre 3 de ce document, notamment au niveau de mise en place d'une végétation arborée, pour limiter la perception de l'installation, à partir des points de vue des « puys », et plus particulièrement du « Puy d'Anzelle ».

4.6.3. - Etude d'impact environnemental

L'étude d'impact est conforme aux dispositions du code de l'environnement (article L122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R512-8, et couvre tous les thèmes requis en 7 volets :

- du chapitre 1 au chapitre 6: les intitulés sont identiques à ceux du RNT ;
- ensuite au chapitre 7 : la description des méthodes utilisées précédant les annexes.

Cette étude d'impact a été réalisée par EVINRUDE, Etudes, Gestion en environnement, conformément au décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et à la circulaire du 27 septembre 1993.

La loi du 26 octobre 2005 a introduit la production d'un avis de l'autorité environnementale pour tout projet soumis à étude d'impact. Cet avis a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2009, par décret du 30 avril 2009.

Commentaires du commissaire enquêteur sur l'ensemble de l'étude d'impact sur l'environnement:

En résumé, le commissaire enquêteur considère que l'étude d'impact est conforme aux dispositions du code de l'environnement.

Elle semble assez complète et explicite.

L'autorité environnementale a fait connaître son absence d'avis par sa décision n° 2018-ARA-AP-00686 du 17 décembre 2018.

C'est tout d'abord un descriptif exhaustif de l'environnement initial, illustré et documenté.

Très instructif, ce volet permet d'avoir une vision de la situation et de l'environnement actuel du site. Mais le voisinage d'une ISDND de grande taille, et dont faisait autrefois partie le site retenu pour l'implantation du parc solaire, aurait mérité un meilleur développement sur les obligations réglementaires qui pèsent encore sur cette zone.

La justification du projet par le pétitionnaire semble bien exposée, et chacun des choix est analysé, puis justifié clairement.

L'analyse détaillée du projet, des impacts sur l'environnement et des mesures prises ou à prendre est globalement satisfaisante, et conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Le chapitre présentant les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet, doit servir à valider les résultats ou les conclusions présentées dans l'étude.

L'étude d'impact a pour objet d'informer le lecteur en lui permettant de juger du sérieux et de la transparence de cette étude.

Les deux principales problématiques soulevées dans ce dossier portent sur :

- **les travaux de pose de équipements** pour la réalisation du parc photovoltaïque, après étude de conception G2 et G3 (semelles béton pour les structures des tables, mise hors sol des câblages électriques) ;
- **les accès des véhicules lourds de transport des matériels et engins** au site pendant les travaux d'aménagement, eu égard, d'une part, à l'état du réseau actuel et l'obligation de la création d'un nouvel accès.

Concernant le raccordement de l'installation de production électrique du parc photovoltaïque au réseau public de distribution, des tracés de raccordement ont été étudiés, et resteront limités et inclus dans le périmètre de l'ISDND dans son état actuel.

Le commissaire enquêteur prend acte des engagements du pétitionnaire pendant la phase de travaux, notamment par la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME), complet et engageant pour les différents acteurs d'un chantier, afin de renforcer le souci de la sécurité des personnes et du respect de l'environnement.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que la prise en compte des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement aurait mérité une étude plus approfondie, notamment sur les deux problématiques soulevées ci-dessus, dans le but d'informer le public.

Malheureusement, le maître d'œuvre du projet invoque son impossibilité d'aller plus avant dans son descriptif, tant que l'autorisation de construire ne lui pas été accordée, et que les études géotechniques, postérieures à cet accord, n'auront pas été réalisées.

Commentaires du commissaire enquêteur sur l'ensemble du dossier technique du porteur du projet:

Le commissaire enquêteur a constaté l'absence dans le dossier d'une « Notice descriptive de l'opération » ce qui aurait pu être en fait un très bon résumé du projet permettant d'appréhender de manière très synthétique l'ensemble de l'opération.

Cette très courte notice descriptive aurait pu sembler faire double emploi avec le RNT (résumé non technique), ce dernier est obligatoire, dans le cadre de l'Etude d'Impact.

En effet, il semble utile que le public ait la connaissance d'un document de ce type, et puisse en prendre connaissance, même si les éléments qui le constituent sont repris d'autres pièces du dossier d'enquête.

Ce qui peut expliquer les besoins du commissaire enquêteur, en la matière afin de pouvoir répondre, au cours de l'enquête, aux questions qui auraient pu être posées par le public, en recherche de détails (accès, travaux de terrassement, etc.)

4.7. - QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER, LES REPONSES SERGIES

Bien que l'étude d'impact soit explicite, il a semblé, suite à une étude approfondie de ce dossier, que certains compléments d'information étaient nécessaires pour une totale compréhension du sujet par le public, et le commissaire enquêteur.

Cela devait permettre au commissaire enquêteur de parfaitement s'appropriier le projet avant de rencontrer les différents intervenants (SERGIES, le VALTOM et le public).

C'est la raison pour laquelle, le commissaire enquêteur a adressé un courriel au pétitionnaire, la société SERGIES, dès le 18 janvier 2019, pour obtenir un éclairage sur les points suivants :

1 - CERTIFICATION AFNOR NORMES ISO 9001 et 14001

- Vous est-il possible de fournir les copies des certifications AFNOR aux normes ISO 9001 et 14001 de votre société pour les activités de:

"Prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergie renouvelables» ?

Doivent y être indiquées les dates d'agrément et de limite de validité.

Réponse SAS SERGIES : les certifications ISO 9001, 14001 de 2015 et ILO-OSH 2001 de la SAS SERGIES, ainsi que les certifications ISO 9001 de 2008 ISO 14001 de 2015 de VMH Energies ont été adressées au commissaire enquêteur.

2 - EXTRAIT Kbis D'IMMATRICULAION AU REGISTRE DE COMMERCE

- Vous est-il possible de fournir la copie de l'extrait Kbis de votre entreprise ?

Réponse SAS SERGIES : l'extrait Kbis de la SAS SERGIES a été adressé au commissaire enquêteur.

3 - PROPRIETE ET BAIL EMPHYTEOTIQUE

Qui est le propriétaire des parcelles concernées par le projet ?

Une conclusion de promesse de bail a-t-elle été réalisée ?

Quel type de bail emphytéotique envisagez-vous avec le propriétaire des parcelles concernées par le projet ?

- Le bail emphytéotique de droit commun et le bail à construction ?
- Le bail emphytéotique administratif ?

Réponses SAS SERGIES :

Le propriétaire des parcelles est la commune de Clermont-Ferrand. Le VATOM en a le droit exploitation.

Une promesse de bail est en cours de réalisation pour le mois d'avril 2019.

Le bail envisagé avec le VALTOM sera est un bail emphytéotique administratif, soumis aux dispositions des articles L 451-1 et suivants du code rural.

4 - ETUDE GEOTECHNIQUE

Pouvez-vous confirmer qu'il y aura bien une étude géotechnique de type G2, avant le début des travaux ?

Réponse SAS SERGIES :

Effectivement, il y a aura bien, non seulement, une étude de type G2, mais aussi une G3.

5 - ARRETE PREFECTORAL D'EXPLOITATION

Où en êtes-vous des procédures de modification de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site de Puy Long, par le VALTOM ?

Réponse SAS SERGIES : Une demande de modification de l'arrêté d'exploitation en vigueur, a été adressée aux services concernés de la préfecture du Puy-de-Dôme, le 18 juin dernier.

CHAPITRE 5 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE RAPPORT D'ENQUÊTE

L'analyse détaillée, d'une part, du dossier soumis à l'enquête, du déroulement de celle-ci, des renseignements d'enquête recueillis, de l'exploitation du registre des observations, resté vierge, et d'autre part, l'acquisition, par le commissaire enquêteur, des différentes notions qui composent le projet concerné, la connaissance de l'opération qu'en avait le public, mettent en évidence que la durée de la consultation était suffisante et bien organisée.

Il apparaît que les règles formelles :

- de publication des avis d'enquête ;
- de l'apposition des affiches en mairie et divers points de la commune de CLERMONT-FERRAND et sur le site concerné ;
- de mise à disposition du public du dossier de consultation, et notamment du registre d'enquête ;

- de la présence en mairie annexe de CLERMONT-FERRAND, 15 mail d'Allagnat, du commissaire enquêteur aux jours et heures prescrits ;
- d'ouverture et de clôture du registre des observations ;
- du recueil des remarques et observations du public ;
- de l'observation des délais de la période d'enquête fixée ;

ont été respectées.

Dans ces conditions, j'estime pouvoir émettre sur le projet, de deux demandes de permis de construire un parc photovoltaïque, en deux tranches de travaux, sur le site du VALTOM du PUY LONG de la commune de CLERMONT-FERRAND, un sentiment fondé qui fait l'objet d'un document séparé contenant mes conclusions motivées et mon avis de commissaire enquêteur.

-.°-°-°-

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2019

Le Commissaire Enquêteur

Charles Jeanneau
Commissaire Enquêteur


CHAPITRE 6 - LES PIECES JOINTES AU RAPPORT

PJ N° 1 : Décision n° E1900003/63 du Tribunal Administratif en date du 15/01/2019 (1 page)

PJ N° 2 : Arrêté préfectoral n° 19-00097 engageant l'enquête publique du 24/01/2019 (5 pages)

PJ N° 3 : Extrait Kbis de la SAS SERGIES du 11/09/2018 (1 page)

PJ N° 4 : Lettre avis d'enquête de la SAS SERGIES aux riverains du site du 05/02/2019 (1 page)

PJ N° 5 : Copie d'écran mise en ligne des dossiers de l'enquête publique site de la Préfecture du Puy-de-Dôme (1 page)

PJ N° 6 : Parutions presse - 1^{ère} et 2^{ème} parutions LA MONTAGNE et SEMEUR HEBDO (4 pages)

PJ N° 7 : Avis d'enquête et photos de affichage en mairie annexe de Clermont-Ferrand (3 pages)

PJ N° 8 : Affichage sur le site de Puy Long (1 page)

PJ N°19 : Lettre adressée à la SAS SERGIES absence de PV des observations du public (1 page)

PJ N° 10 : Extrait du registre des délibérations de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE en date du 15/02/2019 (3 pages)

~°~°~°~